

**COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-121**

**Portant sur la CIRCULATION GRAND'RUE 17 décembre 2024**

**LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

**VU** la demande formulée par M. Cyril CARRIERE, entrepreneur, qui souhaite effectuer des travaux du bâtiment au 44 grand'rue le mardi 17 décembre 2024 de 9h à 12h ;

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée dans la grand'rue, tronçon du carrefour de l'avenue de la Gare au chemin du Mazet, pendant la durée des travaux, en raison de l'emprise du chantier ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 17 décembre 2024 de **9 h à 12 h**, le pétitionnaire est autorisé à réguler la circulation dans le tronçon de la grand'rue compris entre le carrefour de l'avenue de la Gare et le chemin du Mazet. La circulation sera règlementée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules demeure interdite
- la circulation des piétons est autorisée et toutes mesures de protection nécessaires devront être mises en place pour assurer leur sécurité
- balisage et signalisation du chantier en période active au moyen de barrières.
- nettoyage général tous les soirs et en fin de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité de M. CARRIERE. Elle sera mise en place sur supports fixes, entretenue et déposée par lui.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à Monsieur BESSON et affichée en Mairie.

Le vendredi 13 décembre 2024

Le Maire,

*Serge Prato*

